

Ebauche de système de Suspension Rapide Uniforme (“URS”)

Révisée - Février 2010

Introduction

La proposition de système de suspension rapide uniforme (URS) faisait partie des solutions potentielles pour la protection des marques dans les nouveaux gTLDs. Elle a été développée à travers des consultations de la communauté incluant la recommandation de l'équipe de recommandation d'implémentation (voir <http://icann.org/en/topics/new-gtlds/irt-final-report-trademark-protection-29may09-en.pdf>) et autres, et les commentaires recueillis en ligne et pendant les meetings. L'équipe de recommandation d'implémentation (IRT) a été créée pour identifier et proposer des mécanismes de protection des droits (RPMs) pour les propriétaires de marque dans le programme de nouveau gTLD.

Après réception des recommandations de l'IRT sur l'URS proposé, des commentaires et des consultations de la communauté, une proposition révisée a été développée.

Etant donné que la politique du GNSO originale était très générale, le conseil d'administration a donné l'opportunité au conseil du GNSO de donner leur avis sur les mécanismes URS. Le GNSO se mit directement à la tâche et créa une équipe spéciale d'évaluations des problèmes des marques (STI) pour évaluer la proposition et offrir son avis au GNSO qui devrait pouvoir atteindre un consensus.

Le STI n'a pas pu atteindre de consensus unanime sur chaque détail spécifique mais l'a atteint sur beaucoup d'aspects. Le GNSO a unanimement approuvé le concept de chambre de compensation ainsi que le modèle développé par le GNSO-STI.

La proposition suivante est reflétée comme ligne rouge (redline), avec comme base la proposition initiale du personnel postée en octobre 2009 pour commentaires publics et envoyé au GNSO pour considération. Cette base a été revue pour intégrer les révisions du modèle du GNSO-STI. La nouvelle proposition ci-dessous recherche l'équilibre entre commentaires et modèle pour les parties où les commentaires étaient significatifs.

Procédure d'ébauche

1. Déposer un plainte

- 1.1 Les démarches commencent avec la déposition d'une plainte auprès d'un fournisseur URS soulignant les droits de marque et les actions déchargeant le propriétaire.
- 1.2 Chaque plainte doit être accompagnée de la taxe appropriée, qui est en considération. Ces paiements ne seront pas remboursables.

1.3 Une plainte est acceptable pour de multiples compagnies relatives contre un enregistreur, mais seulement si les compagnies sont en rapport. Plusieurs enregistreurs peuvent être nommés dans une plainte seulement s'il peut être montré qu'ils sont en relation. Il n'y aura pas de minimum de noms de domaine imposé comme condition au dépôt de plainte.

1.4 Contenu de la plainte

La forme de la plainte sera aussi simple et bien formulée que possible. La longueur des plaintes et réponses sera raisonnablement limitée. La plainte sera pourvue d'un espace pour les explications et ne sera pas seulement une case à cocher.

- a) Nom, adresse e-mail et autres informations de contact des parties plaignantes;
- b) Nom, adresse e-mail de toute personne autorisée à parler au nom des plaignants; Nom de l'enregistreur (toute information disponible sur whois) et tout autre information de contact;
- c) Le nom de domaine spécifique sujet de la plainte. Pour chaque domaine, les plaignants devront inclure une copie de l'information disponible actuelle de whois et une copie du contenu du site web;
- d) La marque contre laquelle la plainte est dirigée et le poursuivant à qui les plaignants proclament leurs droits, pour quels biens et en connexion avec quels services.
- e) Une description des fondements sur lesquelles la plainte est basée mettant en avant les faits sur lesquels les plaignants réclament compensation. Le standard est similaire à celui de l'URDP, avec un plus lourd besoin de preuve, c.à.d, que le nom de domaine est identique ou très similaires à une marque pour laquelle le plaignant détient une inscription valide délivrée par une juridiction dirigeant des examens préliminaire des candidatures de marque; et que l'enregistreur n'a aucun droit ou intérêt légitime dans le nom de domaine et; que le nom de domaine est utilisé à de mauvaises fins.

Une liste non exhaustive des circonstances démontrant l'inscription malveillante inclut:

- i. Des circonstances indiquant que le nom de domaine a été acquis à l'origine à des fins de vente, location ou transfert d'une autre manière du nom de domaine au plaignant qui est propriétaire de la marque ou à un de ses concurrents, pour une considération onéreuse en excès de coûts directement en rapport avec le nom de domaine; ou
- ii. Le nom de domaine a été enregistré afin d'empêcher le propriétaire de la marque de refléter sa marque avec un nom de domaine correspondant, à condition que l'enregistreur soit engagé dans ce genre de conduite; ou

- iii. Le nom de domaine a été enregistré préliminairement afin perturber les affaires d'un concurrent; ou
- iv. En utilisant le nom de domaine l'enregistreur a volontairement essayé d'attirer pour un but commercial, les utilisateurs d'Internet un site en particulier, en créant une confusion avec le nom de la marque du plaignant comme source, sponsor ou recommandation du site web ou de son emplacement ou d'un produit ou service de ce site.

Enfin, la plainte attestera que le plaignant n'est pas en classement pour fondement incorrect et qu'il y a assez de preuves de bons fondements pour déposer cette plainte.

2. Frais de dépôt de plainte

Des frais seront facturés par le fournisseur URS. Ils sont estimés à 300 US\$ par démarche, mais seront décidés par le fournisseur. Cela est basé sur une estimation d'experts, incluant des membres du panel prenant des décisions dans des cas similaires, le modèle de résumé Nominait, et l'opportunité d'organiser des réinscriptions. Ces frais ne sont pas « le perdant paie ». Etant donné la nature des disputes attendues, on pense que, plus ou moins souvent, qu'aucune réponse aux plaintes ne sera soumise et que les coûts de récupération de ces frais seront supérieurs à leur valeur.

3. Evaluation administrative

Les plaintes seront d'abord examinées administrativement ou par l'URS-DRP pour conformité avec les conditions de dépôt. Il s'agit simplement d'un examen pour déterminer que la plainte contient toute l'information nécessaire, et n'est de déterminer si un cas de *prima facies* a été établi.

4. Notification et fermeture de domaine

- 4.1 Les notifications doivent être claires et compréhensible pour les enregistreurs de la monte entière. Des options d'implémentation devront être déterminées, et devront considérer les problèmes de langues, de façon efficace et utile; précisément, la notification devrait être dans la langue utilisée pour l'enregistrement.
- 4.2 Le fournisseur URS doit d'abord notifier l'opérateur (via e-mail et peut être d'autres méthodes en réflexion) dans les 24 heures après que la plainte est été considérée conforme aux conditions. Dans les 24 heures après réception de la notification, l'opérateur doit verrouiller le domaine, entendant que le registre doit stopper tout changement aux données d'enregistrement. L'opérateur préviendra le fournisseur URS immédiatement après avoir verrouillé le nom de domaine.
- 4.3 Dans les 24 heures après réception de l'avis de fermeture du domaine, le fournisseur URS doit notifier l'enregistreur de la plainte à son encontre, aux adresses listées dans whois, fournissant une copie de la plainte et prévenir du statut verrouillé, ainsi que des effets qu'auraient une absence de réponse et de défense contre le plaignant. La

notification sera envoyée par e-mail ou fax et la copie certifiée par courrier postal. Le fournisseur URS devra aussi notifier l'inscrit de référence pour le domaine en question via l'adresse fournie par ICANN.

5. La réponse

- 5.1 L'enregistreur aura 20 jours après réception de la notification pour donner une réponse. Aucun frais ne sera facturé si la réponse est donnée avant la déclaration de défaut ou pas plus de trente jours après la détermination. Pour les réponses enregistrées après ce délai, l'enregistreur devra payer une taxe de réexamen.
- 5.2 Sur demande, une extension limitée de temps pour réponse pourra être attribuée par le fournisseur d'URS si les raisons sont valables et que cela ne porte pas préjudice au plaignant. En aucun cas cette extension n'excédera les sept jours.
- 5.3 Le contenu de la réponse doit inclure:
- La confirmation des données de l'enregistreur.
 - L'acceptation ou le démenti de chaque réclamation;
 - Toute défense contredisant les réclamations du plaignant;
 - Une déclaration que le contenu est exact et vrai.
- 5.4 En accord avec l'intention de nature expéditive de l'URS et le dédommagement accordé au plaignant gagnant, la revendication de décharge de l'enregistreur ne sera pas permise sauf en cas d'allégation que le plaignant a déposé une plainte abusive.
- 5.5 Une fois la réponse déposée, le fournisseur d'URS détermine si la réponse est en conformité avec les exigences, la plainte, la réponse et les documents de soutien seront envoyés à un examinateur qualifié choisi par le fournisseur d'URS pour examen et Détermination. Tous les documents fournis seront considérés par l'examineur.
- 5.6 La réponse peut contenir tout fait réfutant la plainte en mettant en avant les circonstances suivantes:
- a) Avant toute notification de dispute, l'utilisation ou préparatif d'utilisation démontrables par l'enregistreur, du nom de domaine ou nom correspondant au domaine en connexion avec une offre de biens ou services de bonne foi; ou
 - b) L'enregistreur a été communément connu sous ce nom, même s'il n'a pas déposé de marque; ou
 - c) L'enregistreur fait une utilisation non commerciale ou juste du nom de domaine, sans intention pour gains commerciaux d'induire en erreur les consommateurs ou de nuire à la marque en question.

De telles revendications, si déclarées prouvées par l'examineur sur la base de l'évaluation de toutes les preuves, donneront lieu à des résultats en faveur de la défense.

- 5.7 L'enregistreur peut aussi proposer une défense¹ contre la plainte pour démontrer sa bonne foi dans l'utilisation du nom de domaine en montrant un des facteurs suivant:
- a) Le nom de domaine est générique ou descriptif de son utilisation juste.
 - b) L'utilisation des sites du nom de domaine seulement en hommage ou critique d'une personne ou d'un business est trouvée juste.
 - c) La détention du nom de domaine est consistante avec des termes d'accord écrit clairs entre les deux parties et toujours d'actualité.
 - (d) Le nom de domaine ne fait pas partie d'un modèle plus large ou d'une série d'enregistrements abusifs car le nom de domaine est significativement différent, en termes de type ou caractères, des autres noms de domaines enregistrés.

5.8 Autres considérations d mauvaise foi par l'examineur:

- a) Le commerce de noms de domaine et la possession d'un large portefeuille de noms de domaine, ne sont pas en soi une indication de mauvaise foi selon cette politique. Une telle conduite, cependant, peut être abusive dans un cas donné dépendant des circonstances de la dispute. Chaque affaire sera examinée pour sa valeur.
- b) La vente ou trafic (par exemple, connecter des noms de domaine a une page de parking et gagner des revenus par « click-per-view ») ne constitue pas en soi un abus selon cette politique. Une telle conduite, cependant, peut être abusive dans un cas donné dépendant des circonstances de la dispute. L'examineur prendra en compte:
 - i. La nature du nom de domaine;
 - ii. la nature de tout liens commercial avec une page de parking associé au nom de domaine; et
 - iii. que l'utilisation du nom de domaine est bien à la fin sous la responsabilité de l'enregistreur

6. Défaut

- 6.1 Si au bout de la période de 20 jours (ou période d'extension si obtenue), aucune réponse n'a été fournie, la plainte passera en défaut. Si la réponse est considérée comme non conforme aux conditions de dépôt, le défaut est également approprié.

¹ Le modèle GNSO-STI les appelle des provisions de refuge. De plus amples analyses légales suggère que ces munitions sois plus précisément appelées Défenses. Bien que légèrement modifiées, les munitions des sections 5.7 et 5.8 sont en accord avec le modèle GNSO-STI.

- 6.2 Dans chacun des cas, l'URS-DPR devra donner notification par e-mail aux deux parties, et par courrier et fax à l'enregistreur. Durant la période de défaut, ce dernier ne pourra pas changer le contenu du site pour prétendre qu'il est maintenant légitime ni changer les informations dans whois.
- 6.3 Tout les cas défaut, cependant, passe à l'examen. Si l'enregistreur ne donne pas de réponse, et que l'examineur donne raison au plaignant, l'enregistreur aura le droit de demander un nouvel examen en déposant une réponse a tout moment pendant la durée de l'enregistrement, sans dépasser les deux ans après la date de la Détermination. À la réception d'une telle réponse, le nom de domaine devra retrouver son adresse IP originale aussitôt que possible. Le dépôt d'une réponse après la détermination n'est pas un appel.

7. Examineurs

- 7.1 Les examineurs doivent avoir des antécédents et être formés et certifiés en démarches URS. ICANN devrait fournir aux examineurs des instructions sur les éléments et défenses URS et sur la manière de diriger les examens.
- 7.2 ICANN devrait décourager le shopping sur forum parmi les fournisseurs d'URS concernant l'implémentation et contrats URS. Les examineurs du fournisseur de service devraient tourner pour éviter le shopping de forum. Les fournisseurs d'URS devraient éviter des examineurs choisissant plus favorablement et risquant de diriger d'une certaine manière. Les prestataires de service devrait, et sont fortement encouragés à, ne travailler qu'avec des examineurs certifiés, avec des exceptions raisonnables (comme les besoins linguistiques, la non exécution ou la malversation) à être déterminées comme détail d'implémentation.
- 7.3 Un seul examineur présidera une démarche URS.

8. Standards d'examen

Les standards que l'examineur devrait appliquer lors du rendu de la détermination sont soit:

- Le nom de domaine enregistré est identique ou très similaire à une marque pour laquelle le plaignant détient une inscription valide délivrée par une juridiction conduisant une évaluation indépendante des candidatures de marques avant l'inscription; ou
- L'enregistreur n'a aucun droit ou intérêt légitime sur le nom de domaine; ou
- Le domaine a été enregistré et utilisé à des fins malveillantes.

Bien que les standards ci-dessus soient les mêmes que pour les démarches UDRP, le besoin de preuves pour convaincantes est intentionnellement plus grand étant donné que l'URS est destiné aux affaires les plus flagrantes de transgression.

Pour que l'URS conclue en faveur du plaignant, l'examineur doit déterminer qu'il n'y a pas de preuves authentiques. Une telle détermination peut inclure que: (A) le plaignant a des droits sur le nom; et (B) l'enregistreur n'a aucun droit ou intérêt légitime sur le nom.

Cela veut dire que le plaignant doit présenter les preuves adéquates pour démontrer ses droits sur le nom de domaine (par exemple, preuve du dépôt de la marque et preuve que le nom de domaine a été enregistré et utilisé à des fins malveillantes).

Si l'examineur trouve que le plaignant n'a pas rempli ces conditions, ou que des preuves authentiques restent concernant l'un des éléments, il rejettera la plainte comme inappropriée pour l'URS.

En absence de conviction de 1) ou 2) ci-dessous, l'URS sera rejetée:

- 1) (si une réponse a été reçue) Aucune preuve n'a été présentée pour indiquer que l'utilisation du nom de domaine en question n'est pas malveillante ou abusive de la marque.

or

- 2) (si aucune réponse n'a été reçue) Aucune défense ne peut être envisagée pour indiquer que l'utilisation du nom de domaine en question n'est pas malveillante ou abusive de la marque.

S'il y a la question de l'inscription d'un nom de domaine et utilisation abusive d'une marque et vraiment contestable, il ne sera pas donné suite à la plainte sans préjudice à quelque action future, par exemple une démarche UDRP ou judiciaire. L'URS n'est pas fait pour être utilisé en cas de démarche contestable, mais pour des affaires claires d'abus de marque.

Si l'examineur trouve que les trois éléments sont prouvés de façon satisfaisante et qu'il n'y a pas de contestation possible, il pourra délivrer une détermination en faveur du plaignant. Si l'examineur trouve que les conditions ne sont pas remplies, alors il pourra refuser les dédommagements demandés et mettre fin à l'URS sans porter préjudice à la possibilité du plaignant d'intenter une action en justice de la juridiction compétente ou avec l'UDRP.

9. Détermination

- 9.1 Il n'y aura pas d'audition ou de débat; les preuves seront les documents fournis avec la plainte et la réponse, et ceux-ci constitueront l'ensemble des preuves utilisées par l'examineur pour la détermination.
- 9.2 Si le plaignant fourni les preuves nécessaires, l'examineur délivrera une détermination en faveur du plaignant. La détermination sera publiée sur le site du fournisseur d'URS. Cependant, il ne doit pas y avoir d'autre effet que celui sur la démarche pour laquelle elle est délivrée.
- 9.3 Si le plaignant ne donne pas les preuves nécessaires, la démarche URS est terminée et le contrôle total du nom de domaine est rendu à l'enregistreur.
- 9.4 Les déterminations seront rendues disponibles au public donnant ainsi au prochain enregistreur la connaissance de la démarche URS sur ce domaine.
- 9.5 L'évaluation d'une démarche URS doit être dirigée de façon expéditive. Elle devra démarrer directement après l'expiration de 20 jours ou réception de la réponse. Une

décision doit être prise rapidement, avec comme objectif d'être terminée dans trois jours travaillés suivant le début de l'évaluation. Sans circonstances extraordinaires, la détermination ne devra pas être rendue plus de 14 jours après réception de la réponse. Des détails d'implémentation seront développés pour accommoder les besoins des prestataires de service.

10. Réparation

Si la détermination est en faveur du plaignant, le nom de domaine est suspendu pour la durée de la période d'enregistrement et ne sera pas rendue au site original. Les serveurs sont redirigés vers une page fournie par le prestataire expliquant l'URS. Le prestataire d'URS ne sera pas autorisé à offrir d'autres services sur cette page, ni à l'utiliser de quelque façon à des fins commerciales (pour lui-même ou tout autre tierce partie). Le Whois pour le nom de domaine continuera d'afficher toutes les informations originales sauf le changement de direction des serveurs. De plus, le Whois devra signaler que le nom de domaine ne pourra pas être transféré, effacé ou modifié durant la période d'enregistrement.

L'option pour le plaignant gagnant de payer pour l'extension d'un an de l'inscription à des prix commerçants. Aucun autre dédommagement ne devrait être disponible en cas de décision en faveur du plaignant.

11. Plaintes abusives

- 11.1 L'URS inclura des pénalités pour abus du procédé par les propriétaires de marque.
- 11.2 Au cas où une partie est estimée avoir déposé deux plaintes abusives ou une « falsification de document délibérée », elle sera privée d'utilisation d'URS pour une année suivant la date de la dernière plainte abusive. [La définition de plaintes abusive reste en considération.]
- 11.3 Si un abus est trouvé, il est possible de faire appel, et il sera déterminé si l'examineur a abusé de son autorité ou s'il a agi de façon arbitraire.

12. Appel

Chaque partie aura le droit de faire appel sur la base de preuves existantes dans la démarche URS pour un coût raisonnable couvrant les frais de l'appel. Les frais doivent être transférés par la partie faisant appel. Un droit limité de fournir des preuves supplémentaires sera permise sur paiement de frais supplémentaires, à condition que ces preuves datent clairement d'avant le dépôt de la plainte. Le jury de l'appel peut demander, à sa discrétion, d'autres documents de la part des deux parties.

Faire appel ne devrait pas changer l'affectation du nom de domaine. Par exemple, si le nom de domaine n'est plus affecté aux serveurs originaux à cause d'une détermination en faveur du plaignant, il continuera de diriger vers la page d'information fournie par le prestataire d'URS. Si le nom de domaine est toujours affecté aux serveurs originaux à cause d'une détermination en faveur de l'enregistreur, il continuera pendant le processus d'appel.

La détermination ne devrait pas exclure les autres réparations disponibles à la partie faisant appel, telles que l'UDRP (pour le plaignant), ou autre réparations disponibles dans une juridiction judiciaire. Une détermination URS pour ou contre une partie ne doit pas porter préjudice à cette partie dans des démarches UDRP ou autres.